



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 65440

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la mise en place du nouveau code de la mutualité qui établit à soixante-dix ans l'âge maximum pour être administrateur d'une mutuelle. Or beaucoup d'entre elles sont constituées en majorité de retraités qui ont dépassé cet âge, et ne peuvent en conséquence participer à la gestion de leur caisse. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour apporter des dérogations à cette limite d'âge et faire admettre aux fonctions d'administrateurs des personnes de plus de soixante-dix ans.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65440

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4984